

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2020 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt, le sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques.

Absents : Mme BLANQUET Marie qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph. M. ZAMPINI Joël. M. SPINELLI Sébastien. Mme OTTO Fabienne et M. PAIRE Sébastien, absents non excusés.

Convocation du 30 janvier 2020

Secrétaire de séance : Mme LEDUC Sabine

ORDRE DU JOUR :

- Proposition d'une délibération par l'ONF pour l'aménagement de la forêt communale de Malaussène
- Point sur les projets :
 - Réhabilitation de la Mairie
 - Salle polyvalente
- Information sur la réforme de la Taxe d'habitation
- Passage Souto l'Arc : Sommation de Mme RENOU Mireille
- Questions diverses

I- Proposition d'une délibération par l'ONF pour l'aménagement de la forêt communale de Malaussène

Suite aux prochaines élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal ne prend pas de décision. Il laisse le choix à la prochaine municipalité en place.

II – Point sur les projets :

Un point sur l'avancement des projets en cours a été effectué pour la Mairie et la salle polyvalente.

Les travaux du mur de soutènement de la salle ont débuté.

L'ascenseur pour la Mairie se fera à partir du Parking des Marronniers. Une plus value sur les travaux est chiffrée à environ 20 000 euros HT.

III - Information sur la réforme de la Taxe d'habitation :

80% des foyers ne payeront plus de Taxe d'Habitation en 2020 et en 2022 pour les foyers les plus aisés. Elle sera supprimée pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôts. Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

La perte de la part communale pour la Taxe d'habitation sera compensée par le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- L'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés
- La compensation sera intégralement fiscale.

IV – Passage Souto l'Arc : Sommation de Mme RENOU Mireille :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la complexité de ce dossier dans la mesure où les occupants situés au dessus du passage Souto l'Arc ne sont pas titrés. Un rendez vous est demandé auprès de notre Conseil suite à la sommation de Mme RENOU Mireille.

V- QUESTIONS DIVERSES :

1- : Délégation de signature :

Delib N°01-2020

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu que l'élection des conseillers municipaux est prévue les 15 et 22 mars 2020,

Considérant que M. SATURNO Joseph, Maire et Mme LEDUC Sabine, 1^{er} adjoint ne renouvellent pas leur mandat aux prochaines élections municipales,

Considérant que M. SATURNO Joseph, Maire et Mme LEDUC Sabine, 1^{er} adjoint sont les seuls porteurs d'un certificat de signature électronique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits pendant la période électorale jusqu'à l'installation du prochain conseil Municipal,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation de signature à Mme RICHELMY Isabelle, Rédacteur territorial à la commune de MALAUSSENE pour assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits pendant la période électorale jusqu'à l'installation du prochain conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de donner délégation de signature à Mme RICHELMY Isabelle, Rédacteur territorial à la commune de MALAUSSENE pour assurer une continuité de service pour les paiements des dépenses courantes et l'encaissement des produits pendant la période électorale jusqu'à l'installation du prochain conseil Municipal et l'obtention des nouveaux certificats électroniques pour les nouveaux élus.

Délibération approuvée par 5 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

La séance est levée à 20 heures 20

Malaussène, le 7 février 2020

Le Maire,

